



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

LA RÉPUBLIQUE MOBILISÉE

CONTRE

LE RACISME ET
L'ANTISEMITISME
PLAN D'ACTION 2015-2017

DOSSIER DE PRESSE

INTRODUCTION

Le 31 décembre 2014, lors de ses vœux aux Français, le Président de la République a fait de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une Grande Cause Nationale pour l'année 2015.

Donner la priorité à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, mobiliser l'État, les collectivités locales, la société civile, les citoyens autour de cet enjeu, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, c'est prendre la mesure de l'urgence : urgence devant la résurgence d'un antisémitisme que l'on croyait éteint, et qui n'a jamais été si fort depuis la fin de la guerre ; urgence devant la fracture sociale, territoriale et identitaire de quartiers livrés à eux-mêmes face à la délinquance et à la radicalité, et où tous les repères, si on n'y prend garde, sont progressivement faussés ; urgence devant le torrent de haine charrié quotidiennement sur internet et les réseaux sociaux par les prédicateurs de haine et des officines idéologiques ; urgence enfin, quand les insultes racistes et antisémites s'installent dans les cours d'école et sur les terrains de sport.

La République ne peut tolérer aucune zone de non-droit. Elle ne peut pas davantage accepter de zones où le respect, valeur républicaine essentielle, n'aurait pas sa place : l'injure raciste n'est tolérable ni dans l'espace public, ni dans les classes, ni sur internet. Parler de la Shoah, enseigner les génocides, évoquer l'esclavage, rappeler l'Histoire, toutes les histoires, doit être possible partout sans restriction, sans détour, parce que seule la connaissance peut faire reculer l'intolérance.

En matière de racisme, aucun acte n'est anodin. Chacun affaiblit la République, et l'affaiblit d'autant plus s'il est laissé sans réponse. Or, il y a eu des dérives. Elles ne sont pas seulement une menace pour ceux qui en sont les victimes, citoyens français de confession juive, de confession musulmane, et plus largement tous ceux qui sont victimes de racisme et de discrimination en raison de leur couleur de peau, de leurs origines ou de leurs croyances : ces dérives portent atteinte au pacte républicain. Elles fragilisent jusqu'à la possibilité pour la communauté nationale de continuer à vivre ensemble, dans le respect des lois de la République et dans l'amour partagé de ses valeurs.

1. CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME, UNE MOBILISATION NATIONALE

Une communication offensive sera mise en œuvre pour provoquer une prise de conscience et inciter tous les milieux professionnels, toutes les catégories sociales, tous les territoires, toutes les générations à s'engager pour faire reculer les préjugés.

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Grande cause nationale 2015

-
Action 1. Une campagne de communication gouvernementale offensive à la mi-2015
-
Action 2. Une campagne participative et virale au second semestre 2015

La mobilisation de la société civile au service de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

-
Action 3. Mobiliser des « grands parrains »
-
Action 4. Fédérer un club des mécènes de la citoyenneté

Une refonte des politiques locales de citoyenneté pour lutter efficacement contre le racisme et l'antisémitisme

-
Action 5. Créer dans chaque département une instance opérationnelle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
-
Action 6. Des plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et pour la promotion de la citoyenneté.
-
Action 7. Constituer de véritables missions citoyenneté auprès des préfets
-
Action 8. Instituer un label pour valoriser les associations engagées dans la promotion des valeurs républicaines

2. SANCTIONNER CHAQUE ACTE RACISTE OU ANTISÉMITITE ET DÉFENDRE LES VICTIMES

Une refonte de l'action pénale s'impose pour punir plus efficacement et rapidement les auteurs d'actes et de propos racistes et antisémites.

Mieux connaître et mieux faire connaître la réalité pour mieux la combattre

-
Action 9. Compléter la connaissance du racisme et de l'antisémitisme par une enquête annuelle de victimation
-
Action 10. Publier chaque année le bilan des condamnations prononcées par les juridictions

Rendre la sanction plus efficace et plus pédagogique

-
Action 11. Intégrer la répression des discours de haine au droit pénal général pour simplifier les règles d'enquête et de jugement
-
Action 12. Faire du racisme et de l'antisémitisme une circonstance aggravante généralisée à tous les crimes et délits

-
Action 13. Rendre possible le recours à l'ordonnance pénale, en matière d'injures racistes
-
Action 14. Développer les mesures alternatives et les peines à valeur pédagogique

Protéger et soutenir les victimes

-
Action 15. Garantir la sécurité des lieux de culte, des écoles et des points de rassemblement juifs et musulmans
-
Action 16. Autoriser par la loi les actions de groupe pour mieux lutter contre les discriminations
-
Action 17. Spécialiser l'aide aux victimes d'actes racistes et antisémites

3. PROTÉGER LES UTILISATEURS D'INTERNET DE LA PROPAGATION DE LA HAINE

La lutte contre les contenus racistes et antisémites passe par la suppression des messages de haine, mais aussi par des poursuites contre les auteurs de ces mêmes messages. Il s'agit donc à la fois de renforcer la responsabilité des plates-formes du numérique, de rendre la sanction davantage effective et de promouvoir un contre-discours efficace.

Renforcer la responsabilité des plates-formes du numérique

-
Action 18. Faire obligation aux hébergeurs de contenus destinés au public français de disposer d'une représentation juridique en France

Rendre la sanction davantage effective

-
Action 19. Créer une unité nationale de lutte contre la haine sur internet
-
Action 20. Créer un e-rappel à la loi pour décourager la récidive
Promouvoir un contre-discours efficace
-
Action 21. Outiller les associations pour promouvoir un contre-discours efficace
-
Action 22. Mettre à contribution les Espaces publics numériques

4. FORMER DES CITOYENS PAR LA TRANSMISSION, L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

À la racine du préjugé se trouve l'ignorance. Le savoir, la culture, l'éducation au sens large restent les meilleurs remparts contre les discours de haine.

L'École, lieu de transmission des savoirs, lieu d'apprentissage du vivre ensemble, est au cœur de ce combat. Mais l'éducation s'étend bien au-delà de ses murs : elle s'opère par la culture, par la fréquentation de lieux de mémoire, par l'apprentissage de la vie citoyenne, ou encore par le sport.

-
Action 23. Créer un Conseil scientifique auprès du DILCRA

Armer l'école pour transmettre et faire vivre les valeurs de la République

-
Action 24. Renforcer et structurer l'offre de formation et les ressources consacrées à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
-
Action 25. Former les personnels aux valeurs de la République et à la laïcité
-
Action 26. Accompagner les équipes éducatives confrontées à des incidents
-
Action 27. Créer un réseau de référents racisme-antisémitisme dans les établissements d'enseignement supérieur

Pour ne laisser aucun incident sans suite : évaluer le dispositif de signalement, responsabiliser les élèves et enrichir la pédagogie de la sanction

-
Action 28. Évaluer la qualité du système de signalement, l'efficacité des réponses préventives, éducatives et la mise en œuvre des sanctions dans le milieu éducatif
-
Action 29. Développer les mesures de responsabilisation et la médiation par les pairs pour améliorer le climat scolaire et faire reculer le racisme et l'antisémitisme à l'école
-
Action 30. Élaborer un guide de référence de rappel du droit et des sanctions, à destination de l'ensemble des acteurs éducatifs

Culture, mémoire et histoire pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme

-
Action 31. Créer un fonds d'intervention « Mémoire et histoires » pour mettre en réseau et mobiliser les institutions mémorielles
-
Action 32. À chaque étape de la scolarité, un lieu de mémoire et une œuvre pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme
-
Action 33. Développer l'éducation à l'image en partenariat avec les acteurs de l'audiovisuel (INA, France Télévision...)

Éduquer, au-delà de l'école, à la citoyenneté

-
Action 34. Mettre en place un parrainage citoyen
-
Action 35. Affecter des volontaires du Service civique auprès des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les acteurs de l'éducation populaire.
-
Action 36. Faire de la semaine du 21 mars un grand moment fédérateur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
-
Action 37. Encourager, dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT), des initiatives de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
-
Action 38. Accroître la vigilance envers l'antisémitisme et le racisme dans le sport
-
Action 39. Former 1 000 ambassadeurs « valeurs du sport »
-
Action 40. Mettre en place un numéro vert dans chaque ligue sportive à destination de l'encadrement des clubs amateurs

FOCUS 1 : DES MOYENS RENFORCÉS POUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Le plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera **mis en œuvre sur trois ans**, de 2015 à 2017.

100 M€ sur trois ans seront consacrés à cette politique tant pour conduire des actions de niveau national que pour contribuer, localement, à dynamiser les politiques en faveur de la citoyenneté.

La mise en œuvre de ce plan sera assurée au moyen d'un **pilotage national resserré**. Le renouvellement complet de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) et son rattachement direct au Premier ministre constituent le premier acte de ce recentrage.

Le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera réuni chaque année autour du Premier ministre, pour apprécier le bon déroulement du plan et adopter les réorientations nécessaires.

Un comité de pilotage, animé par le délégué interministériel à la lutte contre le racisme (DILCRA), réunira trimestriellement les correspondants désignés par les ministres, l'un au sein de son cabinet, le second au sein des services administratifs du ministère.

Le DILCRA rendra compte annuellement de la mise en œuvre du plan à la représentation nationale, au Défenseur des droits, à la Commission nationale consultative des droits de l'homme, au Conseil économique, social et environnemental ainsi qu'aux instances européennes et communautaires compétentes en matière de droits de l'Homme.

FOCUS 2 : LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME, GRANDE CAUSE NATIONALE

Une campagne de communication gouvernementale offensive à la mi-2015

La désignation de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme comme « Grande cause nationale » permet d'engager sur les grands médias nationaux et locaux, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, une campagne de sensibilisation grand public. Celle-ci sera engagée à la mi-2015. Cette communication offensive, réaliste, de nature à faire réagir et à provoquer une prise de conscience devra exprimer l'engagement de l'État et lancer l'appel à la mobilisation de la société française.

Une campagne participative et virale au second semestre 2015

Pour prolonger dans le temps cette campagne gouvernementale, un appel d'offres auprès des associations sera lancé au second semestre 2015 ; la campagne placée sous leur maîtrise d'ouvrage aura vocation à s'étendre sur l'année 2016. Afin de favoriser la prise d'initiative par la société civile et de toucher un public jeune, davantage adepte d'internet et des réseaux sociaux que des médias traditionnels, une campagne de communication participative, misant sur la viralité et le recours à des formats courts (vidéos, photos, textes), sera également lancée. Des artistes, des créateurs et des influenceurs du web seront sollicités pour s'associer à cette démarche.

Mobiliser des « grands parrains » de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Des artistes, sportifs, intellectuels, ainsi que des influenceurs d'internet et des réseaux sociaux d'une part et des figures positives issues de divers corps de métier (enseignants, policiers, militaires, métiers de la

restauration et de l'hôtellerie, journalistes, professions médicales, professions du secours, artisans) susceptibles et désireuses d'apporter leur contribution pourront recevoir le titre de « grands parrains de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme » et bénéficier de l'appui logistique des pouvoirs publics pour conduire des actions de sensibilisation, de formation ou de création.

Fédérer un club des mécènes de la citoyenneté.

Il sera mis en place pour fédérer les initiatives des fondations d'entreprise et des donateurs privés. Ces financements permettront de soutenir les projets associatifs ou les actions de communication.

FOCUS 3 : UNE « OPÉRATION VÉRITÉ » SUR LA RÉALITÉ DU RACISME ET DE L'ANTISÉMITISME

Compléter la connaissance du racisme et de l'antisémitisme par une enquête annuelle de victimation confiée à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)

Comme en matière de délinquance générale, la connaissance des actes et des paroles racistes et antisémites repose sur l'enregistrement qui en est fait par les services de police et de gendarmerie. Si ce système constitue un bon instrument de mesure et permet notamment d'apprécier les évolutions dans le temps, il sera utile de développer également une approche par enquête de victimation, afin de réduire le phénomène de sous-déclaration, particulièrement prégnant en matière de discriminations ou d'insultes, ainsi que celui, plus dommageable encore, de refus de plaintes.

Publier chaque année le bilan des condamnations prononcées par les juridictions pour les différentes incriminations relevant du racisme et de l'antisémitisme

Aujourd'hui les faits enregistrés par la police et la gendarmerie sont connus et recoupés tant pour les actes antisémites que pour ceux visant les musulmans. Un même bilan doit être établi et largement diffusé s'agissant des plaintes déposées, des procédures diligentées et des peines prononcées par l'autorité judiciaire, en distinguant chaque catégorie d'actes (racisme, antisémitisme, discrimination raciale, ethnique ou religieuse, la négation ou l'apologie de crimes contre l'humanité). Cette transparence sera de nature à améliorer la visibilité de l'action de la justice et à renforcer la confiance du citoyen dans la détermination des juridictions à poursuivre et sanctionner ces infractions.

Créer un Conseil scientifique auprès du DILCRA

Cette instance se composera de chercheurs, d'universitaires et d'intellectuels représentant toutes les disciplines permettant de faire progresser l'état des savoirs sur le développement des comportements, des idéologies et des préjugés racistes : sociologie, science politique, histoire des idées, psychiatrie, neurologie, anthropologie... Il comprendra également des praticiens de l'action publique (élus, magistrats, préfets, policiers, enseignants) afin qu'action publique et expertise puissent confronter leurs savoirs et leurs expériences et s'enrichir mutuellement.

Réuni périodiquement, le conseil pourra formuler des recommandations et des avis, encourager les travaux de recherche par la remise de bourses et prix de recherche, organiser des conférences et coordonner des publications. Il pourra nouer des partenariats avec les établissements publics d'enseignement supérieur français et étrangers désireux de contribuer à l'essor des connaissances sur ces thématiques.

FOCUS 4 : DES SANCTIONS PLUS EFFICACES ET PLUS PÉDAGOGIQUES

Intégrer la répression des discours de haine au droit pénal général pour simplifier les règles d'enquête et de jugement

Certaines spécificités du droit de la presse prévues par la loi de 1881 génèrent des lourdeurs procédurales ainsi que d'importants obstacles à un jugement effectif des personnes poursuivies. Elles sont devenues inadaptées à la poursuite des faits de provocations, d'injures ou de diffamations racistes et antisémites. Il convient donc soit d'intégrer ces infractions au code pénal, tout en ménageant certaines spécificités, soit d'écarter, pour ces infractions, les dispositions de la loi de 1881 qui ne paraissent plus adaptées.

Faire du racisme et de l'antisémitisme une circonstance aggravante généralisée à tous les crimes et délits

Plusieurs affaires récentes l'ont illustré : des actes de délinquance ordinaire s'accompagnent désormais, voire sont inspirés, par des stéréotypes racistes et antisémites. C'est le cas dans des violences crapuleuses de type vol à l'arraché, vol de portable ou séquestration, où les préjugés antisémites sont brutalement apparus comme mobiles du délit ou du crime. Or la circonstance aggravante de racisme – comme celle d'homophobie – n'est pas prévue pour toutes les infractions, ou n'est pas prévue lorsque certaines infractions sont déjà aggravées à un autre titre.

Développer les mesures alternatives et les peines à valeur pédagogique

La peine de travail d'intérêt général a pour objet de faire travailler une personne condamnée qui en a accepté le principe auprès d'une structure publique ou associative. Elle permet souvent une prise de conscience de la gravité des faits tout en évitant la désocialisation du condamné. Il convient donc que, dans un but pédagogique, les procureurs de la République et les services pénitentiaires d'insertion et de probation se mobilisent afin de développer les postes de travail d'intérêt général auprès d'associations promouvant le travail de mémoire, la remise en état d'édifices culturels ou culturels endommagés, etc.

Une autre mesure mérite d'être davantage utilisée : les stages de citoyenneté. Ces stages doivent rappeler de manière générale au condamné les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société et lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société. De plus, le code prévoit que « lorsque [le stage de citoyenneté] concerne une personne condamnée pour une infraction commise avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76, il rappelle en outre à l'intéressé l'existence des crimes contre l'humanité, notamment ceux commis pendant la seconde guerre mondiale ». Les stages de citoyenneté devront désormais comporter un module spécifique relatif à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. En outre, dans les plus gros bassins de population ou ceux dans lesquels les infractions racistes et antisémites sont les plus fréquentes, il est nécessaire que des stages de citoyenneté spécifiques à ces infractions soient mis en place en lien avec les structures associatives.

FOCUS 5 : CRÉER UNE UNITÉ NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA HAINE SUR INTERNET

Cette instance aura pour objet de coordonner les acteurs institutionnels chargés d'édicter et de faire respecter les normes relatives à la protection contre les discours de haine, notamment de :

- La simplification du dispositif de signalement : création d'une interface simple permettant, depuis n'importe quelle plateforme, de signaler le contenu illicite en un clic ou deux, mise au point d'un « plug-in » générique à installer sur les principaux navigateurs, développement d'une application mobile, normalisation.
- L'animation des « cyberpatrouilles » destinées à traquer sur Internet les propos racistes et antisémites les plus emblématiques, les plus repris, les plus partagés, et à réaliser des enquêtes de police judiciaire, permettant l'identification de leurs auteurs (adresses IP), afin qu'ils soient présentés à la Justice.
- L'élaboration et la mise en application d'un cahier des charges contraignant pour les plates-formes : mentions obligatoires et explicites dans les conditions générales d'utilisation, avertissements de modération visibles sur les pages d'accueil, mise en place de moyens humains suffisants pour modérer, procédure de déréférencement, obligation de signalement sans délai d'un contenu illicite à l'unité de coordination, désactivation du profil après mise en demeure, etc.
- L'édiction de recommandations et d'avertissements en direction des plates-formes.

FOCUS 6 : À CHAQUE ÉTAPE DE LA SCOLARITÉ, UN LIEU DE MÉMOIRE ET UNE ŒUVRE POUR ÉDUIQUER CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

Dans le cadre des parcours de citoyenneté et d'éducation artistique et culturelle, les sites mémoriels, les établissements culturels et patrimoniaux, et les centres d'archives, qu'ils aient une dimension nationale (Mémorial de la Shoah, Palais de la Porte Dorée – Musée de l'histoire de l'immigration, Maison d'Izieu, Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes, Site-mémorial du camp des Milles, Mémorial de Rivesaltes, MUCEM – Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, Musée des Confluences, Mémorial de la prison de Montluc, Cité de l'Histoire pour la Paix – Mémorial de Caen, Struthof, Mémorial ACTe en Guadeloupe...) ou locale seront pleinement mobilisés.

Chaque école, chaque établissement d'enseignement secondaire sera incité à nouer un partenariat privilégié avec l'un ou plusieurs de ces établissements, qu'il fera figurer dans son projet d'établissement ou projet d'école, afin que chaque élève, à toutes les étapes de la scolarité (primaire, collège, lycée) puisse :

- Appréhender l'histoire des formes prises par le racisme et l'antisémitisme, mais aussi des voies et moyens de leur dépassement et de la constitution d'une identité collective à travers une activité pédagogique et d'interprétation associée à un lieu patrimonial et de mémoire.
- À travers la rencontre avec les artistes et avec les œuvres (peinture, sculpture, spectacle vivant, cinéma, architecture...), aborder dans des cadres différents la question du vivre-ensemble, de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et de l'histoire des mouvements de résistance à la haine.

Le recensement national des lieux ressources de culture et de mémoire sera mis à jour annuellement par un groupe opérationnel comprenant, outre la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la Défense et la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture, et mis à disposition des enseignants. Une cartographie interactive sera disponible sur le site « Éduquer contre le racisme et l'antisémitisme », sur le nouveau portail de ressources commun du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture, ainsi que ceux des établissements culturels et lieux de mémoire qui le souhaitent.

Ce répertoire sera complété par un recensement local dans chaque académie.

FOCUS 7 : METTRE EN PLACE UN PARRAINAGE CITOYEN

Comment mieux répondre au défi d'intégrer les jeunes, notamment ceux des quartiers populaires, dans toutes les dimensions de la vie collective : formation, emploi, culture, participation politique et associative ? Comment aller à la rencontre de ceux qui ont envie, qui veulent s'engager, qui fournissent les efforts, mais qui butent contre un plafond de verre ?

Il sera proposé à ces jeunes de bénéficier d'un parrainage citoyen, c'est-à-dire un suivi personnalisé, durant deux ans, par un adulte volontaire issu de la réserve citoyenne. Il s'agit d'offrir ainsi aux jeunes la possibilité d'approfondir leur appropriation des valeurs républicaines, de s'impliquer dans la vie de la collectivité sous diverses formes (service civique, participation aux conseils citoyens, bénévolat...), de bénéficier à cette fin des formations nécessaires, et plus largement d'avoir un accès facilité à un certain nombre de ressources publiques (par exemple la visite accompagnée d'une institution officielle, d'un stage d'immersion dans un service de police ou auprès des armées...). Le parrain faciliterait en outre ses démarches de formation et d'insertion professionnelle.

Le jeune s'engagera dans la réalisation d'un projet personnel, susceptible de prendre diverses formes : service civique de façon privilégiée, mais aussi action bénévole, engagement associatif, stage dans un service public ou projet artistique.

À ses dix-huit ans, il sera accompagné en mairie par son parrain pour s'inscrire sur les listes électorales.

Localement, les préfets, qui auront en charge le déploiement du dispositif, associeront à la démarche l'ensemble des services de l'État, les collectivités locales ainsi que les partenaires sociaux et les principaux employeurs, afin que les jeunes qui font l'effort d'adhérer puissent bénéficier du soutien de tous les acteurs de l'insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Nationalement, des personnalités reconnues dans leur milieu professionnel et pour leur engagement en faveur des autres prolongeront l'action des parrains et permettront de donner de la visibilité au dispositif.

Contact presse : 01 42 75 50 78/79 - communication@pm.gouv.fr

Contact DILCRA : 01 40 15 71 29



DOSSIER DE PRESSE - 17 AVRIL 2015